

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-06-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

avenue de Toulouse

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de MIDI TRAVAUX PUBLICS, 9 avenue Pierre Sépard 31600 SEYSSSES, représenté par M. Achille LE LAN, de réglementer la circulation au niveau du 2 bis avenue de Toulouse afin d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau gaz en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre des travaux de branchement sur le réseau gaz au 2bis avenue de Toulouse par l'entreprise MIDI TRAVAUX PUBLICS, la circulation sera alternée par feux tricolores **le mercredi 04 février 2026 de 8h45 à 12h00 et 13h00 à 18h00 et du jeudi 05 au vendredi 06 février 2026 de 8h45 à 16h (afin de ne pas impacter la circulation des bus scolaires)**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

